



Intégral – Eddy BENTRAIFA
12 Rue de la tuilerie
38170 Seyssinet-Pariset
France

Téléphone : +33 (0)4 76 48 82 52
Portable : +33 (0)7 67 84 76 19

SARL « 4.S »

APPORT DES TIRES DE LA SARL « BOULANGERIE DE ST PAUL »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Eddy BENTRAIFA (INTEGRAL) – SIREN 828 455 279
12 Rue de la tuilerie – 38170 Seyssinet-Pariset
Commissaire aux comptes
inscrit à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Dauphiné-Savoie



Intégral – Eddy BENTRAIFA
12 Rue de la tuilerie
38170 Seyssinet-Pariset
France

Téléphone : +33 (0)4 76 48 82 52
Portable : +33 (0)7 67 84 76 19

Aux Associés,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée par décision unanime des associés en date du **25/06/2025** concernant l'appréciation de la valeur de l'apport en nature des titres de la SARL « **BOULANGERIE DE ST PAUL** » effectué par Monsieur Sébastien SACCHETTO à la SARL « **4.S** », j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de Commerce.

Les modalités de réalisation de l'apport envisagé sont exposées dans le contrat d'apports. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

- 1 - Exposé de l'opération et description des apports
- 2 - Evaluation de l'apport
- 3 - Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 4 - Conclusion

1. Exposé de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Il résulte du contrat d'apports qui sera signé par Mr Sébastien SACCHETTO, les informations suivantes :

1.2 Présentation des sociétés et des intérêts en présence

1.2.1 *L'apporteur*

Monsieur Sébastien SACCHETTO né le 7 décembre 1971 à GRENOBLE (38), de nationalité française, demeurant Lotissement Clos Saint-Michel, 1589 D route du Vercors, 38760 SAINT-PAUL-DE-VARCES.

1.2.2 *Société bénéficiaire de l'apport*

La société « 4.S », Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 4 000 parts sociales de Un euro (1,00 €) chacune, immatriculée au Registre du commerce de GRENOBLE sous le numéro 981 806 698, dont le siège social est sis 1589 D route du Vercors, 38760 SAINT-PAUL-DE-VARCES

Dont l'objet social est :

- L'exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie,
- La vente de produits alimentaires au détail en complément de l'activité principale. ,

1.2.3 Sociétés dont les titres sont apportés

La société « **BOULANGERIE DE ST PAUL** » est une Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis Résidence les Pléiades, Bâtiment A, route du Vercors, 38760 SAINT-PAUL-DE-VARCES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 524 395 292.

Les parts sociales de la société « **BOULANGERIE DE ST PAUL** » ne font l'objet d'aucun gage, nantissement, ou d'une quelconque sureté ou restriction.

1.3 Description de l'opération d'apport de titres

1.3.1 Caractéristiques de l'apport

Monsieur Sébastien SACCHETTO fait apport des **100 parts sociales** qu'il détient en pleine propriété dans le capital social de la société « **BOULANGERIE DE ST PAUL** », soit 100 % du capital social et des droits de vote.

1.3.2 Valeur de l'apport

L'apport des 100 parts sociales appartenant en pleine propriété à l'apporteur dans la société « **BOULANGERIE DE ST PAUL** », est évalué à un montant global de 50 000 euros, soit 500 euros par part sociale apportée.

Cet apport entrainera l'émission de 50 000 parts sociales de la Société Bénéficiaire « **4.S** », émises au pair à titre d'augmentation de capital d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune.

1.3.3 Aspects juridiques et fiscaux

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par le présent apport, les dispositions de l'article L. 223-33 et L.223-9 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

La présente opération d'apport de titres, placée sous le régime de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, constitue un échange.

La plus-value éventuellement générée par la présente opération d'apport bénéficie, en application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts d'un report d'imposition.

Cette opération d'Apport fera l'objet d'un enregistrement gratuit auprès des services des impôts compétents, conformément aux dispositions de l'article 810 bis du Code général des impôts.

1.3.4 Conditions suspensives

L'Apport de titres ne deviendra définitif qu'après la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par les associés de la société « 4.S »

1.3.4 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2. Evaluation et rémunération des apports

2.1 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun.

Les 100 parts sociales de la société « BOULANGERIE DE ST PAUL », dont l'apport est envisagé à titre de d'augmentation de capital de la société « 4.S », ont été évalués à 50 000 euros soit 500 euros par part sociale.

2.2.1 Valorisation de la société « BOULANGERIE DE ST PAUL »

Les titres de la société « BOULANGERIE DE ST PAUL » ont été évalués sur la base des derniers comptes annuels disponibles à la date d'élaboration de ce rapport et notamment les comptes annuels des exercices clos au 31/12/2024, 31/12/2023 et 31/12/2022 dont les chiffres clés sont présentés dans le tableau suivant :

Chiffres clés bilans Sarl « BOULANGERIE DE ST PAUL » concernant les derniers exercices clos à la date du présent rapport :

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Chiffre d'affaires HT	353 395,00 €	357 473,00 €	412 625,00 €
Excédent brut d'exploitation	- 12 611,00 €	- 39 130,00 €	- 6 140,00 €
Résultat d'exploitation	- 12 646,00 €	- 9 568,00 €	- 985,00 €
Résultat de l'exercice	- 12 573,00 €	- 9 488,00 €	- 674,00 €
Capitaux propres avant affectation	61 484,00 €	51 995,00 €	51 321,00 €
Valeur du fonds (corporels et incorporels) au bilan	26 240,00 €	16 546,00 €	6 340,00 €

Compte tenu de l'absence de rentabilité des derniers exercices, la valorisation de la société « BOULANGERIE DE ST PAUL » a été retenue pour le montant des capitaux propres au 31/12/2024.

2.2 Rémunération des apports

En rémunération des Apports décrits ci-dessus, il sera créé 50.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement attribuées à Mr Sébastien SACCHETTO.

3. Diligences et appréciation de la valeur des apports

La mission a pour objet d'éclairer les associés de la SARL « 4.S » sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

Conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires pour apprécier la valeur des apports, m'assurer que celle-ci n'était pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre.

Dans le cadre de ces travaux, j'ai notamment :

- Pris de connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération.
- Pris contact avec les conseils de la société afin de prendre connaissance de l'opération envisagée ainsi que du contexte économique et juridique de celle-ci.
- Pris connaissance des comptes annuels au 31/12/2024, 31/12/2023 et 31/12/2022 de la société « BOULANGERIE DE ST PAUL ».
- Pris connaissance de la décision de l'associé unique décidant de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 de la société « BOULANGERIE DE ST PAUL ».
- Vérifié que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur globale des apports proposée dans le traité d'apport.
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports.
- Vérifié que les apporteurs détenaient effectivement les titres apportés. Je me suis assuré que ces derniers étaient francs et libres de toutes inscriptions, de tous gages, de tous nantissements et que l'apporteur en avait la libre disposition.
- Obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant et de la société « BOULANGERIE DE ST PAUL », confirmant notamment l'absence d'évènements ou de faits susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports.

Je me suis également appuyé sur les travaux que j'ai réalisés en ma qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier la rémunération des apports.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport de 100 parts sociales de la société « BOULANGERIE DE ST PAUL » à la société « 4.S », s'élevant globalement à 50 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant correspondant à l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Seyssinet-Pariset, le 30/06/2025

Le commissaire aux apports
Eddy BENTRAIFA

